



COMMUNE DE CARSPACH

PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE CARSPACH DE LA SEANCE DU 30 SEPTEMBRE 2025

Sous la présidence de Monsieur le Maire, Rémi SPILLMANN
sur la convocation qui leur a été faite en date du 18 septembre 2025,
sont :

Présents : M. Jean-Yves MOSSER, 1^{er} adjoint - Mme Véronique LIDIN, 2^{ème} adjointe - M. Philippe WALCH, 3^{ème} adjoint – Mme Agnès HARNIST, 4^{ème} adjointe - M. André DUSIC, 5^{ème} adjoint – Mme Maryse DELATTRE – Mme Brigitte HORNY M. Pascal HELL - Mme Sylvie HILBOLD – M. Claude LEBOURGEOIS - Mme Isabelle GRZESIK - M. Christophe KNECHT- Mme Christelle FAFFA - M. Laurent KELLER - Mme Anne SCHILLINGER - M. Dany HARTMANN - Mme Céline HOUX - M. Benoît PETER.

Également présent :

Monsieur Christophe GISSINGER, Secrétaire Général et Audrey BAEHLER-LINDECKER, Responsable des affaires générales et financières.

Secrétaire de séance : Mme Véronique LIDIN, assistée de Mme Audrey BAEHLER-LINDECKER.

M. le Maire remercie l'ensemble des conseillères et conseillers présents et rappelle ensuite l'ordre du jour :

POINT 1 : Approbation du PV de la séance du 27 août 2025.

POINT 2 : AFFAIRES INTERCOMMUNALES

Compte-rendu des délégués représentant la commune dans les différentes structures intercommunales.

POINT 3 : AFFAIRES TECHNIQUES

- A. Place des Fêtes, ombrières et halle : restitution des ateliers organisés le 6 septembre 2025 ;
- B. Aménagement de la Place des Fêtes : validation de la phase PRO/DCE ;
- C. Voirie/sécurité en traversée d'agglomération ;
- D. Mairie : passage au système d'exploitation Windows 11.

POINT 4 : PERSONNEL COMMUNAL

Contrat de prévoyance à compter du 01/01/2026.

POINT 5 : AFFAIRES FORESTIERES

- A. Programme d'exploitation pour l'hiver 2025/2026 ;
- B. Acquisition d'une parcelle au lieu-dit *Weister hag*.

POINT 6 : APPROBATION DE FACTURES

POINT 7 : DIVERS

POINT 1 : Approbation du PV de la séance du 27 août 2025

Les conseillères et conseillers ont été destinataires du PV de la dernière séance du Conseil Municipal via l'espace privé « élus » du site internet.

M. le Maire demande si les élus ont des remarques à émettre suite à ce PV.

Celui-ci n'appelant pas de remarque particulière, il est proposé à l'Assemblée d'approuver ledit P.V. ; ce qui est fait à l'unanimité des membres présents.

Le registre des délibérations est signé en conséquence.

POINT 2 : AFFAIRES INTERCOMMUNALES

Compte-rendu des délégués représentant la commune dans les différentes structures intercommunales.

M. le Maire demande aux conseillères et conseillers s'ils se sont rendus à des réunions depuis la dernière séance du conseil municipal.

◊ Mme Sylvie HILBOLD a transmis aux élus le dernier compte rendu de la réunion de la MJC.

◊ Mme Véronique LIDIN était à une réunion de bureau de la Communauté de Communes Sundgau (CCS) et s'est rendue également au conseil de communauté y afférent, avec Mme Agnès HARNIST.

De nombreux points ont été abordés par les édiles, dont des décisions modificatives dans les budgets eau et général, des admissions en non-valeurs et créances éteintes (concernent essentiellement les budgets de facturation eau et déchets) ainsi que des attributions de subventions. Le règlement d'attribution des subventions a d'ailleurs été modifié, notamment sur les conditions d'éligibilité. La CCS a mis en place un système d'achat public par carte bancaire pour faciliter les achats des différents services. En ce qui concerne le personnel, le tableau des effectifs a été modifié et la convention pour la complémentaire santé a été approuvée. La CCS a mis en place une nouvelle action sociale pour ses agents, notamment l'attribution des tickets restaurants à compter du 1^{er} janvier 2026.

Un service juridique commun a été créé (gratuit jusqu'en juin 2026) ; la commune de Carspach n'a pas adhéré à ce service, n'ayant pas encore de visibilité claire sur son fonctionnement et son coût. Les élus ont ensuite approuvé différentes conventions : convention avec le PETR du Sundgau, convention de complémentarité avec la Région Grand Est pour l'aide aux entreprises, convention de financement d'un itinéraire cyclable entre Hochstatt et Froeningen et poursuite jusqu'au collège d'Illfurth, convention de partenariat avec l'armée du salut pour la reprise d'objets en déchetterie. L'avant-projet pour l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement d'Oltingue à 2 797 000 € HT a été approuvé. La procédure d'engagement d'utilité publique du futur parc d'activités à Carspach a été engagée. Une cession de terrain à la commune de Spechbach a été approuvée pour 9.02 ares (2 € symboliques). Le syndicat d'eau potable de Heimsbrunn a été dissout (repris en régie par la CCS). Enfin, le conseil communautaire a validé les rapports annuels des services eau, assainissement et déchets (qui seront également présentés au prochain conseil municipal).

POINT 3 : AFFAIRES TECHNIQUES

- A. Place des Fêtes, ombrières et halle : restitution des ateliers organisés le 6 septembre 2025 ;

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal une restitution des trois ateliers thématiques qui ont eu lieu le samedi 06 septembre dernier et dont le but était de matérialiser l'éventuelle réalisation du projet de réaménagement de la Place des Fêtes en parking sous ombrières et halle ouverte dans le contexte à court et moyen terme de la commune.

Les résultats des trois ateliers sont détaillés et remis aux membres du conseil municipal. Une conclusion est ensuite proposée et rédigée comme ci-dessous :

La construction d'ombrières et halle sur la Place des fêtes est un projet :

- 1) dans lequel il est possible d'imaginer un nombre important d'activités : sportives, culturelles, associatives ou commerciales en restant dans un coût de fonctionnement maîtrisé
- 2) qui se situe sur le podium des investissements prioritaires à réaliser à moyen terme mais simplement en 3ème place.
- 3) qui s'inscrit comme un élément structurant au niveau communal et dont le rayonnement pourrait dépasser les limites strictes de la commune. Il répond à la fois au besoin « sociétal » de produire une énergie verte, à l'émergence d'un nouveau lieu de vie tout en éliminant une friche paysagère. Dans sa conception architecturale, dans son accessibilité, le projet semble bien conçu. Sa pertinence est cependant intimement liée au contenu qui y sera proposé, il faudra que celui-ci soit complémentaire avec le Cercle Saint-Georges et qu'il fasse de la place, au moins dans un premier temps, à des structures extérieures à la commune. Il pourra être le point de départ d'un nouveau mode de déplacement, plus apaisé et laissant plus de place aux mobilités douces au sein de la commune a fortiori si le barreau Ouest d'Altkirch se réalise.

Si ce projet est pertinent, en est-il pour autant essentiel ?

Ou si l'on reformule : le projet est bien conçu, il sera possible d'y faire quelque chose d'intéressant, mais à quel prix cet investissement devient-il assurément légitime ?

M. le Maire ouvre le débat :

M. André DUSIC pense que même si le coût du projet peut paraître élevé, les finances de la commune sont saines et gérées en « bon père de famille » ; l'arrivée à échéance d'un certain nombre de crédits en cours permettra d'aborder sereinement cette dépense.

Mme Isabelle GRZESIK ajoute que le projet est intéressant, mais qu'il faudra le faire vivre à travers diverses animations ; elle s'interroge cependant sur l'avis de la population.

M. Pascal HELL ajoute que c'est un projet inhabituel (autre qu'une route, un bâtiment scolaire...), le projet est pertinent mais est-il essentiel, la question est en effet bien posée.

Le Maire précise qu'effectivement, il n'y a pas d'autres projets de ce genre dans le Sundgau, celui-ci est innovant. Une réunion publique avait été réalisée avant le lancement des études pour aborder le sujet avec la population et une journée d'animation sur le site avait été effectuée, pour montrer le potentiel de ce lieu. La population qui y a participé en nombre c'était montrée enthousiaste.

Il est ajouté que les autres projets, comme par exemple la réfection de la toiture de l'école maternelle, ne seront pas pour autant abandonnés : les délais impartis des différents travaux permettent d'étaler les dépenses sur plusieurs années. En effet, si l'on reste sur l'exemple de la toiture de l'école

maternelle, le chantier étant conséquent et l'école ne pouvant pas être « déménagée », il peut se faire en trois ans.

M. Pascal HELL conclut que les deux projets (halle et ombrières) ne sont donc pas dissociés.

Il demande également si la question de la réfection de la Rue du 7 Août est reportée ?

Les élus pensent que cette rue, qui nécessite une étude préalable (du fait de sa taille et pour éviter de créer un axe où la circulation sera accélérée) peut être réalisée un peu plus tard, compte tenu de travaux de réparations à venir. Le conseil s'accorde également à dire que cet ambitieux projet nécessite une forme de courage, mais que lorsque les gens se le seront approprié, il sera considéré comme une réussite.

M. Jean-Yves MOSSER a interrogé des potentiels intervenants, comme par exemple la MJC ; de toute évidence, ce genre d'établissement pourra proposer des activités et des animations en s'adaptant justement à cette nouvelle structure, ce qui engagera donc de l'innovation également du point de vue des activités proposées dans le secteur. La situation géographique du site s'associe parfaitement avec la Presqu'Île et les terrains de sports situés juste en face, la proximité du Sonnenberg et de la piste cyclable.

Le cheminement naturel qui peut être réalisé depuis la Rue du Faubourg est la continuité de la volonté des élus et de la prise de conscience collective vers les mobilités douces.

M. Dany HARTMANN s'interroge sur les potentiels offerts par les autres structures ou bâtiments qui risquent tôt ou tard de revenir à la commune, comme le club house du stade municipal ou pourquoi pas le Cercle Saint-Georges. Mme Christelle FAFFA précise qu'elle n'est pas d'emblée favorable à ce projet, craignant de déplacer des manifestations qui auraient naturellement eu lieu au Cercle Saint Georges par exemple.

M. Claude LEBOURGEOIS souligne qu'il s'agit plutôt d'une complémentarité : les animations et activités qui ne peuvent pas être réalisées au Cercle pourront être réalisées dans la halle, et vice-versa.

Le Maire pense lui aussi que les deux structures ont leur place dans le village ; le projet de la place des fêtes donne la possibilité de créer le trait d'union entre le centre du village et le quartier sur l'Îleberg.

Mme Anne SCHILLINGER pense que la partie financière est effectivement rassurante compte-tenu de ce qui a été indiqué plus haut. Elle ajoute que la place des fêtes, telle qu'elle se trouve actuellement, mérite un grand changement pour créer la continuité esthétique du reste du village.

Le Maire ajoute que la genèse du projet était de créer de l'énergie verte (panneaux photovoltaïques), l'idée de la halle s'est associée ensuite, rappelant non seulement les événements festifs d'antan, mais également en se tournant vers l'avenir avec un site où divers événements pourraient se conjuguer pour les habitants du village et des environs, et donc créer un lieu de rencontre.

Mme Céline HOUX demande s'il n'était pas possible de remettre le terrain tel qu'il l'était à l'origine (soit une prairie naturelle entre les deux bras de l'Île).

M. le Maire précise que le coût d'un tel projet serait sans doute très important sans réel gain au bout du compte.

Mme Véronique LIDIN ajoute que le projet suit une idéologie environnementale en premier lieu. Même si la partie financière peut être angoissante, l'attractivité du lieu sera un point fort de la commune.

M. Laurent KELLER pense que le projet est intéressant et qu'il a été suffisamment analysé, étudié et discuté (depuis le début du mandat), pour pouvoir passer à l'action.

Mme Brigitte HORNY précise qu'effectivement le sujet a été largement évoqué et qu'une place des fêtes propre et attractive serait à la fois utile et esthétique.

Mme Agnès HARNIST est elle aussi favorable à ce projet qui outre l'aspect écologique et esthétique apportera une réelle attractivité, en plus de la Presqu'Île.

L'ensemble des élus est unanime quant à la préservation nécessaire du Cercle Saint Georges, concomitamment à la création d'une nouvelle aire axée sur l'événementiel plus saisonnier.

Le Maire ajoute, que sur le plan de financement qui sera abordé ci-après, certaines dépenses non indispensables au bon fonctionnement du site seront vraisemblablement écartées. Le plan de financement doit cependant être validé pour les demandes de subventions.

B. Aménagement de la Place des Fêtes : validation de la phase PRO/DCE ;

Dans la suite directe du point précédent, Monsieur le Maire souhaite interroger le Conseil Municipal sur la validation de la phase PRO/DCE du marché de maîtrise d'œuvre relatif au réaménagement de la Place des Fêtes en parking sous ombrières et halle ouverte.

En liminaire, le Maire rappelle les caractéristiques essentielles du projet ainsi que la proposition de budget prenant en compte les derniers éléments fournis par notre maître d'œuvre.

DEPENSES	Montant HT
VRD	572 365,00 €
Fondations spéciales	165 000,00 €
Gros œuvre	74 500,00 €
Charpente bois	469 159,71 €
Charpente métallique	78 240,00 €
Containers maritimes	43 800,00 €
Couverture Zinguerie	145 120,00 €
Menuiseries ext bois	94 900,00 €
Serrurerie	106 115,00 €
Sanitaire/ventilation	60 081,40 €
Electricité	648 500,00 €
Platrerie	7 500,00 €
Menuiserie bois	30 70,00 €
Peinture	10 560,00 €
Echafaudage	15 302,00 €
TOTAL TRAVAUX	2 521 213,11 €
OPC, SPS, CT	140 000,00 €
MAITRISE D'OEUVRE	227 000,00 €
DIAGNOSTIC	40 000,00 €
FRAIS DIVERS	50 000,00 €
TOTAL GENERAL	2 978 213,11 €

RECETTES	Montant HT
CEA volet FCA	100 000,00 €
Région Grand Est FEDER	200 000,00 €
Région Grand Est Amélioration cadre de vie	200 000,00 €
Groupement d'Action Locale LEADER	30 000,00 €
Communauté de Communes	10 000,00 €
DETR/DSIL/FONDS VERT	0,00 €
Agence de l'Eau	80 000,00 €
TOTAL SUBVENTIONS (22,16 %)	660 000,00 €
FONDS PROPRES (77,84 %)	2 318 213,11 €
TOTAL GENERAL	2 978 213,11 €

Après en avoir débattu, le Conseil Municipal, sur proposition du Maire, et après en avoir délibéré à 18 voix pour et une abstention (Mme Céline HOUX s'est abstenue) :

- **Valide** partiellement la phase PRO/DCE selon les éléments transmis par le maître d'œuvre du projet dont le mandataire est l'agence d'architecture IOEW.

- **Charge** le Maire de reconsidérer avec le maître d'œuvre les différents éléments de travaux dont la réalisation n'est pas indispensable au projet tel que souhaité par le Conseil Municipal au regard, notamment, du cahier de charge initial. Le Plan de financement modifié sera soumis au Conseil Municipal lors de sa prochaine séance.
- **Autorise** le Maire à engager la coupe de bois en forêt communale afin de pouvoir disposer du matériel nécessaire lors du lancement effectif du projet.

C. Voirie/sécurité en traversée d'agglomération ;

Lors du vote du budget 2025, le Conseil avait inscrit la réalisation d'une mise à jour de l'étude de sécurité en traverse d'agglomération pour un montant de 5000,00 € sur la problématique de la rue du 22 Novembre.

Depuis lors, la Collectivité Européenne d'Alsace a confirmé l'inscription du barreau Ouest d'Altkirch dans son programme de travaux et il semble naturel que la commune réfléchisse dès lors à l'aménagement de l'intersection entre la RD25II (rue du Moulin) et la RD 432 qui mènera à ce nouvel axe structurant.

C'est dans ce sens que les élus ont consulté différents bureaux d'études. A l'issue de cette phase de consultation, le Maire a souhaité retenir l'offre présentée par le bureau d'étude ELAN de Senheim pour un montant de 11 040,00 € HT. Cette offre inclut également une réflexion sur l'aménagement de l'entrée d'agglomération depuis Fulleren.

Afin d'aboutir à un travail pertinent, il serait également nécessaire de réaliser un relevé topographique précis des zones à étudier ainsi qu'une étude sur le trafic et la vitesse en traversée d'agglomération.

La réalisation des relevés topographiques sera confiée au géomètre AGE pour un montant de 5 685,75 € HT. Pour les études de vitesse et comptage nous avons sollicité la société AXIMUM pour une prestation arrêtée à 3 250,00 € HT.

Monsieur le Maire propose ainsi d'acter le plan de financement de cette opération afin de pouvoir soumettre dès cette année ce dossier au fonds départemental « amendes de police » géré par la CeA.

Celui-ci permettrait d'obtenir une subvention égale à 50% du coût de l'opération.

Monsieur le Maire propose donc le plan de financement suivant :

Dépenses		Recettes	
Désignation	Montant HT	Désignation	Montant HT
Mise à jour de l'étude STA	11 040,00 €	Aide « Amende de police »	9 987,87 €
Relevés topographiques	5 685,75 €	Fonds propres	9 987,88 €
Etudes de trafic et de vitesse	3 250,00 €		
TOTAL	19 975,75 €	TOTAL	19 975,75 €

Le Conseil Municipal, sur proposition du Maire, et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Valide** la réalisation de la mise à jour de l'étude de sécurité en traverse d'agglomération selon l'offre de la société ELAN arrêté au montant de 11 040,00 HT ainsi que des études indissociables à celle-ci pour un montant de 8 935,75 € HT ;
- **Autorise** le Maire à signer tout acte y afférent ;
- **Charge** le Maire de solliciter l'appui financier de la Collectivité Européenne d'Alsace au titre du fonds « Amendes de police ».

D. Mairie : passage au système d'exploitation Windows 11.

Le Maire informe les élus que le support du système d'exploitation Windows 10 prendra fin le 14 octobre 2025. Après cette date, faute de passage à Windows 11, notre configuration informatique sera nettement plus sensible aux risques liés à la cybersécurité et à la cybercriminalité.

Notre collectivité ayant à sa charge l'exploitation d'un nombre important de données personnelles appartenant aux habitants de la commune, cette situation de vulnérabilité n'est pas acceptable.

Afin de pouvoir passer l'ensemble du parc informatique de la Mairie sous le nouveau système d'exploitation de la compagnie Microsoft certains changements de matériels sont nécessaires puisque les plus vieux équipements n'ont pas la configuration nécessaire pour y installer le nouveau système d'exploitation.

Nous avons rationalisé notre architecture informatique en réemployant certains postes qui n'étaient pas utilisés de manière optimale mais deux postes demeurent à remplacer.

Monsieur le Maire présente l'offre émise par la société TRUSTINFO pour le remplacement d'un poste fixe et d'un ordinateur portable pour une somme totale de 1541,50 € HT.

Cette dépense n'ayant pas été prévue dans le budget 2025, Le Maire souhaite informer et recueillir l'avis du Conseil Municipal.

POINT 4 : PERSONNEL COMMUNAL

Contrat de prévoyance à compter du 01/01/2026.

Monsieur le Maire précise que le Centre de Gestion de la FPT nous a transmis les résultats de la consultation à laquelle nous avons décidé de participer par délibération du 10 juin 2025.

Il convient maintenant de choisir si nous souhaitons adhérer au contrat et, le cas échéant, définir la participation de la commune pour le risque Prévoyance.

Ce choix fait, le Maire proposera le projet de délibération au Comité Social Territorial (CST) avant de repasser devant le Conseil Municipal pour une éventuelle approbation définitive.

Il donne lecture de la délibération proposée par le Centre de Gestion avant de débattre sur le montant de la part communale.

Adhésion à la convention DE PARTICIPATION risque « Prévoyance » mise en place PAR LE CENTRE DE GESTION de la fonction publique territoriale du Haut-Rhin et PARTICIPATION financière DE LA COLLECTIVITÉ À LA PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE en risque « prévoyance »

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu le Code des assurances ;
Vu le Code de la mutualité ;
Vu le Code de la sécurité sociale ;
Vu le Code général de la fonction publique, notamment les articles L827-7 à L827-11 ;
Vu l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;
Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;
Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;
Vu l'accord collectif local relatif à la protection sociale complémentaire prévoyance pour les collectivités territoriales et établissements publics affiliés au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin signé le 7 février 2025 ;
Vu la circulaire n° RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;
Vu les délibérations du 26 mars 2024 et du 8 juillet 2025 du Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin ;
Vu la délibération en date du 10 juin 2025 du Conseil Municipal décidant de se joindre à la procédure de mise en concurrence engagée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin pour la complémentaire Prévoyance et approuvant l'accord collectif local signé le 7 février 2025 ;
Vu la convention de participation signée entre le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin et CNP Assurances / Relyens ;
Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du

Le Conseil municipal, sur proposition du Maire et après en avoir délibéré

Décide :

Article 1 : d'adhérer à la convention de participation pour le risque Prévoyance, qui prend effet au 1^{er} janvier 2026 pour une durée de 6 ans avec une possibilité de prorogation d'une durée maximale d'un an en cas de motifs d'intérêt général ;

Article 2 : d'accorder sa participation financière aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité pour le risque Prévoyance ayant souscrit au contrat référencé par la convention de participation ;

Article 3 : de fixer le montant de participation pour le risque Prévoyance, dans la limite de la cotisation versée par l'agent, à :

- 20 €/agent/mois

Le cas échéant, préciser les modalités de la participation en fonction des revenus ou de la situation familiale (conformément à la demande d'avis formulée auprès du Comité Social Territorial) »

Article 4 : d'autoriser le Maire ou son représentant à prendre et à signer tous les actes relatifs à l'adhésion à la convention de participation risque Prévoyance proposée par le Centre de Gestion, ainsi que les éventuels avenants à venir.

Ce point ne nécessite pas de délibération pour le moment.

POINT 5 : AFFAIRES FORESTIERES

A. Programme d'exploitation pour l'hiver 2025/2026 ;

M. le Maire précise qu'une réunion de la commission forestière s'est tenue ce jour à 18h30, en présence de Messieurs CAPRON, MASSONNEAU et HELL de l'ONF.

M. Philippe WALCH ajoute que de nombreux bois sont réservés ou en cours de vente, les recettes à venir pour la fin de l'année, devraient avoisiner les 90 000 € dont 28 000 € pour janvier ou février.

Actuellement, notre fonctionnement calendaire au niveau des coupes pose problème ; des coupes effectuées de janvier à mars, nécessitent un débardage allant de mars à avril, voire juin. Or, il est plus compliqué de faire de vendre le bois en fin de saison (en raison de la production des scieurs), les bois réservés risquent de passer en invendus.

M. Philippe WALCH propose donc de passer à un système de coupes en deux fois : il faut que la moitié des coupes soient achevées en janvier 2026, l'autre moitié en septembre 2026 et directement dans le même temps les coupes pour l'année d'après, afin de s'adapter aux cycles des scieries.

Le programme sera donc retravaillé par l'ONF pour une proposition au prochain conseil municipal.

M. le Maire ajoute que la commune fait face à un problème de vol de bois ; cet été, environ 100m3 ont été coupés frauduleusement (plainte déposée, enquête en cours). Aujourd'hui mardi 30 septembre 2025, un autre vol est supposé dans une autre parcelle (150 m3, en BIL). L'ONF vérifie qu'il ne s'agit pas d'un enlèvement de l'acheteur qui a réservé le bois.

B. Acquisition d'une parcelle au lieu-dit *Weiter hag*.

Monsieur le Maire informe le Conseil que la commune a été invitée par courrier recommandé reçu le 11 septembre 2025, en sa qualité de propriétaire riverain et conformément aux articles L331-19 et suivants du Code Forestier, à exercer son droit de priorité dans le cadre de la vente de la parcelle cadastrée :

BAN DE CARSPACH

Lieu-dit Weiter Hag

Section 16 parcelle n°50 8 ares 10 ca Bois

Après en avoir discuté avec la Municipalité et tenant compte de l'intérêt géographique de cette parcelle qui longe le chemin d'accès aux parcelles publiques et privées en amont, Monsieur le Maire propose donc d'acquérir la parcelle précitée appartenant à :

- Madame Jacqueline BERCHTOLD, retraitée, née à Altkirch (Haut-Rhin), le 28 mai 1939, veuve de Monsieur Antoine HARTMANN, demeurant à CARSPACH (68130) 11, rue du 7 Août

Pour un montant de six cent quarante-huit euros (648 €), soit 80 € l'are.

La cession se fera soit par acte authentique devant notaire soit par le truchement du Centre National de la Propriété forestière.

Les frais d'acte sont à la charge de la commune.

Cette parcelle sera acquise sur le budget annexe Forêt cette parcelle venant s'intégrer à la forêt communale de Carspach.

Le Conseil municipal, sur proposition du Maire, et après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- **D'approuver** cette acquisition dans les conditions précitées

- **D'autoriser** le Maire, ou son représentant, à signer l'acte à intervenir ainsi que l'ensemble des documents y afférent.

POINT 6 : APPROBATION DE FACTURES

Le Conseil municipal, sur proposition du Maire, et après en avoir délibéré à l'unanimité, décide de prendre en charge dans le budget « Publicité, publications, relations publiques », article 623, les factures suivantes :

◊ Paniers garnis et arrangement fleuri pour les grands anniversaires

- Mme BRAND, née LOBMEYER Marie-Thérèse, 85 ans le 09 octobre ;
- M. BACH Joseph, 90 ans le 11 octobre ;
- M. SCHUFFENECKER Laurent, 90 ans le 23 octobre ;
- Mme ETSCHMANN, née BILGER Jeanne, 85 ans le 05 novembre ;
- Noces de diamant des époux KNECHT Bernard et HELL Suzanne, le 29 octobre.

◊ Les frais de repas pour le déjeuner prévu le 9 octobre avec Mme la Sous-préfète : budget prévu : environ 200 €.

◊ Les frais de repas pour la journée de travail de la Réserve communale de sécurité civile, le samedi 27 septembre : budget prévu : environ 1200 €.

POINT 7 : DIVERS

1. ARS : référent des Espèces à Enjeux pour la Santé Humaine :

La réglementation ayant évolué, le plan de prévention, autrefois centré uniquement sur l'ambroisie, concerne désormais davantage d'espèces nuisibles pour la santé humaine (chenilles processionnaires, moustique tigre, datura, berce du Caucase, tiques, punaises de lit...).

M. le Préfet invite les communes à communiquer, d'ici le 15 novembre 2025, les noms et coordonnées des référents des Espèces à Enjeux pour la Santé Humaine (EESH) désignés en application du Code de la santé publique.

Des agents de la Brigade Verte sont déjà formés sur certaines de ces problématiques. Les communes adhérentes peuvent s'appuyer sur leur savoir-faire et leur observation du terrain. Cela n'exclut pas la désignation de référents au niveau politique ou au sein des services techniques (éventuellement au niveau intercommunal)

Des formations gratuites seront proposées ultérieurement aux référents désignés.

Le conseil municipal propose de nommer M. Laurent KELLER référent des Espèces à Enjeux pour la Santé Humaine.

2. URBANISME :

M. le Maire donne connaissance aux élus des documents d'urbanisme qui ont été instruits depuis la dernière séance :

PERMIS DE CONSTRUIRE		
WIEDER Hugnette	Construction d'une maison individuelle	Lotissement Plein Champs lot n°28
MEYER Lucile et DIRINGER Alexandra	Construction d'une maison individuelle	Lotissement Plein Champs lot n°13
SCI CELEBI représentée par M. Cem CELEBI	Construction de maisons jumelées	Lotissement Plein Champs lot n° 35
KAPPLER Jean-Claude	Construction d'une maison individuelle	Lotissement Plein Champs lot n°07

DECLARATION PREALABLE		
BADER Alexis	63, rue du 7 Août	Aménagement de combles, pose de fenêtres de toit, modification d'une ouverture en façade
PEREIRA José	19, rue des Abeilles	Abri de jardin
TSCHANN Mathieu	Lotissement Plein Champs lot n°24	Création d'une piscine
DIANKHA Bakary	2, rue des Bleuets	Extension par surélévation d'une maison individuelle

DROIT DE PREEMPTION URBAIN

Les élus prennent aussi note des demandes d'intention d'aliéner qui ont été déposées en Mairie depuis la dernière séance et pour lesquelles il n'a pas été jugé utile d'user du droit de préemption :

NOTAIRE	PROPRIETAIRE	BIEN VENDU	TARIF	ACQUEREUR
SCP BAEUMLIN ET SIFFERT 68130 ALTKIRCH	BERTSCH Marie Antoinette	Bâti sur terrain propre 5, rue Basse Section 01 parcelles n°34 et 35 17,88 ares	161 000 €	SCI A CONSTITUER
Maître Mathieu LEININGER 68200 MULHOUSE	Consorts FERRARI	Bâti sur terrain propre 6, rue des Prés Section 24 parcelle n°304 8,31 ares	230 000 €	SCI EXCELSIOR par M. Nicolas BONNET
Maître Mary STUDER 68560 HIRSINGUE	HELL Christian et Marie Dominique MEYER	Bâti sur terrain propre 19, rue des Brebis Section 2 parcelle n°372 6,29 ares	Echange (JACQUIN Brigitte) 100 000 €	Mme Brigitte JACQUIN

Maître Mary STUDER 68560 HIRSINGUE	JACQUIN Brigitte	Bâti sur terrain propre 5, rue Oberdorf Section 1 parcelle n°10 1,28 ares	Echange 1/2 + soulte 37 500 €	HELL Christian et Marie Dominique MEYER
SCP BAEUMLIN ET SIFPERT 68130 ALTKIRCH	PARKER Philippe et VAUTIER Isabelle	Bâti sur terrain propre 18, rue des Muguets Section 04 parcelles n°358 et 501 7,66ares	439 000 €	M. Alexy BURGY
SCP BAEUMLIN ET SIFPERT 68130 ALTKIRCH	SAS SOVIA	Terrain non bâti Lot. Plein Champs Section 04 parcelles n°563 et 569 6,31 ares	94 680 €	SUNGAUER Freddy et RAPP Mélanie

3. DIVERS :

Mme Véronique LIDIN précise que la Semaine Sans Télé se déroulera du 21 au 24 octobre 2025. Les volontaires peuvent s'inscrire pour apporter leur aide pour le bon déroulement des diverses animations proposées.

Mme Agnès HARNIST ajoute que la commission culture se réunira le jeudi 02 octobre afin d'aborder l'organisation des fêtes de fin d'année (Saint Nicolas, fête des aînés...).

Plus personne ne désirant prendre la parole et l'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 20h55.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an comme ci-dessus.